Ville de SAINT-JOSEPH

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE
06 OCT. 2023

EXTRAIT N°66/2023 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : Le 25 sept 2023	
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33
En début de séance :	
Présents	23
Procurations	4
Absents	5
Excusés	1
En cours de Séance :	
Présents	33
Procurations	4
Absents	5
Excusés	1

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois d'octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. ROSELET Jean-Christophe, M. DELPHIN Laurent, M. BERNABE Cédric, M. THELESTE Johan, M. CIDOLIT Bertrand M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS EXCUSES : Mme MIEVILLY Eliane, (procuration à M. ADELE Claude), NAPOLY Raymond, Mme CARIN Jocelyne (procuration à M ARETO Joseph), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), Mme RIERNY Sandrine (procuration à Mme DUBO Corinne).

ABSENTS NON EXCUSES : Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. FERDINAND Thierry, Mme MENCE Marielle, Mme FRANCOIS Francine, M. ADELAIDE Michel.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée Mme Valentine CILPA (DGSA) DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. José SOUNDOUROM (DUPRU), Mme VAUTOR Muriel (DAEDD)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET *: ARCHITECTE - URBANISTE*

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu le Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant que la ville de SAINT-JOSEPH a lancé un certain nombre de projets structurants concernant la revitalisation du cœur de ville, le développement et l'aménagement de sa périphérie, tels que la construction de l'école et de l'Arena de Gondeau, du centre administratif...

Considérant que ces projets nécessitent une expertise en intra afin de coordonnée le suivi des différentes étapes des projets, en cohérence avec la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La ville envisage de recruter un(e) architecte – urbaniste en contrat de projet de façon à avoir la maîtrise du pilotage des grands projets structurants de son territoire. Le lien se fera avec le dispositif dénommé « Cœur de Ville du Centre » mis en place par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) en 2016.

Ce type de contrat vise à permettre aux collectivités de recruter des agents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'emploi.

Il s'agit d'un emploi non permanent, visé à l'article L. 332-24 du code de la Fonction Publique, conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat de projet est obligatoirement un contrat à durée déterminée et ne peut en aucun cas donner lieu à un CDI.

La collectivité qui souhaite recruter un agent sur un contrat de projet doit respecter les formalités suivantes, afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics :

- Création de l'emploi non permanent par l'assemblée délibérante ;

- Publication d'une déclaration de création/vacance d'emploi, avec un délai minimum d'un mois entre la date de publication et la date limite de réception des candidatures ;
- La déclaration doit être accompagnée d'une fiche de poste qui précise notamment : les missions du poste, les qualifications requises, les compétences attendues, les conditions d'exercice, les sujétions particulières attachées au poste, le fondement juridique du recrutement par contrat.
- L'autorité territoriale accuse réception de chaque candidature.
- Une appréciation est portée sur chaque candidature au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi.
- Recrutement du (de la) candidat (e) retenu (e) par l'autorité territoriale

L'agent(e) sera recruté(e) en catégorie A de la filière technique, dans le cadre d'emplois des ingénieurs principaux territoriaux. Il sera placé sous l'autorité du Directeur Général des Services Adjoint 2, et assurera les fonctions d' ***Architecte - Urbaniste***, à temps complet. A ce titre, il – elle sera chargé(e) de :

- Identifier les opérations et projets structurants de la Ville
- Coordonner leur mise en œuvre
- Proposer un phasage cohérent des réalisations
- Consulter les différents corps de métiers
- Contrôler la pertinence de leurs propositions
- Planifier les interventions de chaque secteur d'activité
- Piloter la mise en œuvre du PLU

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon, augmenté des 40% de vie chère. L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du régime indemnitaire en vigueur. L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

.....

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER la création d'un poste non permanent de « Architecte – Urbaniste » dans le cadre d'un contrat de projet.

D'AUTORISER l'inscription des crédits correspondants au budget 2024.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 02 octobre 2023

Le Maire

Yan MONPLAISIR

COMMUNE DE SAINT JOSEPH - MARTINIQUE -

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le